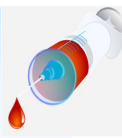


PROCÉDURE EN CAS D'EXPOSITION AU SANG



En cas de contact étroit avec un liquide biologique qui pourrait être contaminant, que dois-je faire ?

1 – IMMEDIATEMENT

J'effectue les premiers gestes :

Peau

- Je ne fais pas saigner (laisser saigner passivement)
- Je nettoie immédiatement à l'eau et au savon et rince la zone lésée
- Je désinfecte localement (**dakin** ou eau de javel diluée au 1/5ème ou alcool à 70°) au moins 5 minutes

Muqueuses (bouche...) et œil

- Je rince abondamment au sérum physiologique ou à l'eau au moins 10 minutes

2 – DANS L'HEURE

Je contacte un médecin (si possible sur le site) qui assurera la prise en charge de l'AES. En l'absence de contact médical possible, je joins le service des urgences le plus proche.

LE MEDECIN :

- Collecte le plus rapidement possible les renseignements médicaux et les sérologies de la **personne source**
- Evalue rapidement le risque infectieux (VIH, hépatites B et C) qui peut conduire à prescrire un traitement contre le VIH urgent si nécessaire (**au mieux dans les 4 heures**)
- Rédige un certificat médical initial d'accident de travail
- Vérifie **ma situation vaccinale et immunitaire vis à vis de l'hépatite B**
- Et me prescrit au moindre doute le bilan initial (avec anticorps anti Hbs)

Ces mesures simples font qu'il n'y a pas de contamination documentée en France depuis de nombreuses années...

La procédure complète est disponible sur le site du COREVIH PDL <http://www.corevih-pdl.fr/>

COREVIH PAYS DE LA LOIRE

CHU Nantes - Hôtel Dieu

Place Alexis Ricordeau - 44035 Nantes Cedex

Téléphone : 02.40.08.43.67, Télécopie : 02.40.08.31.81

Messagerie : contact@corevih-pdl.fr

SERVICES D'INFECTIOLOGIE SPECIALISEES DANS LA PRISE EN CHARGE DU VIH EN PAYS DE LA LOIRE



CHU de Nantes — ☎02-40-08-31-12

Service des maladies infectieuses et tropicales du Pr. François RAFFI
Hôtel Dieu—7étage aile Ouest - Place Alexis Ricordeau — 44093 Nantes

CHU d'Angers — ☎02-41-35-32-79

Service des maladies infectieuses et tropicales du Dr. Pierre ABGUEGUEN
Bâtiment la Colline - Rue des Capucins - 49100 Angers

Centre Hospitalier du Mans — ☎02-43-43-25-14

Service des maladies infectieuses et tropicales du Dr. Hikombo HITOTO
Bâtiment Fontenoy - Niveau 3 - 194 av. Rubillard - 72037 Le Mans

CHD de la Roche sur Yon — ☎02-51-44-64-95

Service de médecine Post-Urgence - Infectiologie du Dr. Yves BLEHER
Les Oudairies — 85925 La Roche sur Yon

Centre Hospitalier de St Nazaire — ☎02 72 27 80 38

Service de Médecine Polyvalente du Dr. Christophe MICHAU
Cité sanitaire G. Charpak - 11 bd G. Charpak - 44606 Saint Nazaire

Centre Hospitalier de Laval — ☎02-43-66-51-53

Service de Médecine Interne du Dr. Remy VATAN
33 rue du Haut Rocher - 53015 Laval

Centre Hospitalier de Cholet — ☎02-41-49-61-22

Service de médecine Post-Urgence - maladies infectieuses du Dr. Jean-Philippe BREUX
1 rue Marengo – 49032 Cholet

● Centre de prise en charge des PVIH

▲ CgGIDD (Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles)

▲ Annexe CgGIDD



COMMENT ACCOMPAGNER LES RÉSIDENTS VIH EN EHPAD ?



Vous allez accueillir un résident
vivant avec le VIH

Cette plaquette a pour objet de répondre aux
questions que vous pourriez vous poser



Plaquette réalisée par les Drs Estelle MICHON,
Florence DELAMARRE-DAMIER et Clotilde ALLAVENA
avec le soutien du COREVIH Pays de la Loire

Grace à l'arrivée de traitements antirétroviraux actifs et bien tolérés, l'espérance de vie des personnes vivant avec le VIH s'est nettement améliorée pour se rapprocher de celle de la population générale. En France, plus de 4% des personnes vivant avec le VIH sont actuellement âgées de 70 ans et plus. Cette proportion va encore augmenter avec le temps. Vous serez peut-être amenés à recevoir des demandes d'hébergement de ces personnes dans vos établissements. Cette plaquette répond aux questions que vous vous posez.

QUESTIONS ? RÉPONSES !

Q Quel est le risque de contamination lié au VIH ?

R

Pour qu'il y ait une éventuelle contamination, il faut :

- Une porte de sortie du virus (les plaies ou les muqueuses) d'un résident VIH
- Un liquide transporteur contenant du virus : le SANG, SPERME, SECRETIONS VAGINALES, LIQUIDE SEMINAL, LAIT MATERNEL
- Une porte d'entrée au virus (les plaies, les muqueuses)

Le VIH ne se transmet jamais par la salive, la sueur, les larmes ou l'urine.

Aucun risque à se toucher, s'embrasser, utiliser les mêmes objets quotidiens (téléphone, siège W-C, couverts, linge, etc).

⇒ Pour les soins et actes de tous les jours il n'y a aucune précaution particulière à prendre pour s'occuper d'un résident VIH (toilettes, repas, vie communautaire).

⇒ Pour les soins infirmiers, les précautions standards s'appliquent : lavage simple des mains, désinfection des mains entre deux résidents avec une solution hydro-alcoolique, port de gants lors de contact avec des liquides biologiques.

Un résident VIH sous traitement antirétroviral (ARV) avec une charge virale indétectable (absence de virus dans le sang et le sperme) ne présente aucun risque de transmission du virus.

Q

Quelles sont les comorbidités fréquemment associées au VIH et comment les prendre en charge ?

R

Les comorbidités associées sont celles du vieillissement comme l'infarctus du myocarde, l'HTA, le diabète, les dyslipidémies, les démences (troubles neurocognitifs), les cancers, les atteintes rénales et hépatiques, l'ostéoporose....

Le médecin traitant prend en charge ces comorbidités en collaboration avec le médecin spécialiste VIH et le médecin coordinateur de l'EHPAD. Ils discuteront de la stratégie thérapeutique si des traitements doivent être modifiés ou ajoutés.

Si besoin, le médecin spécialiste VIH convoquera le résident VIH.

Q

Comment gérer les éventuelles interactions médicamenteuses entre le traitement antirétroviral (ARV) et les traitements associés ?

R

Les résidents VIH sont suivis deux à trois fois par an par leur médecin spécialiste VIH pour :

- Vérifier l'efficacité du traitement ARV (contrôle de la charge virale) et de sa tolérance (clinique et biologique).
- Mettre à jour les traitements associés
- S'assurer de l'absence d'interaction médicamenteuse
- Renouveler leur ordonnance d'ARV (à noter que l'ordonnance doit être renouvelée au moins 1 fois/an par un médecin hospitalier).

Si le résident devient plus dépendant, le médecin spécialiste VIH reste disponible et joignable pour adapter les traitements ARV si besoin (par exemple : en cas de troubles de la déglutition...).

Les médecins spécialistes du VIH du COREVIH Pays de la Loire se tiennent à votre disposition pour organiser des formations et/ou réunions d'information pour les soignants et le personnel des EHPAD

Q

Comment prendre en charge le coût des médicaments antirétroviraux ?

R

Les résidents VIH peuvent tous bénéficier d'une prise en charge à 100 % dans le cadre de l'ALD.

Toutes les personnes infectées par le VIH reçoivent aujourd'hui un traitement ARV (antirétroviral).

Ces traitements sont onéreux (de 250 à >800€).

Ils sont pris en charge par l'assurance-maladie si l'EHPAD est en budget partiel ou si l'EHPAD est en budget global sans pharmacie à usage intérieur (PUI).

Dans le cas où l'EHPAD est en budget global avec PUI, le pharmacien pourra faire une demande à l'ARS pour la prise en charge du surcoût de ses traitements.

Q

Sexualité du résident en EHPAD

R

La sexualité du résident est abordée dans son projet de vie individualisé.

L'orientation sexuelle peut être connue mais ne doit pas donner lieu à discrimination.

Un(e) résident(e) VIH sous traitement ARV efficace peut avoir un rapport sans préservatif sans risque de contaminer son/sa partenaire. Le préservatif reste recommandé pour se protéger d'éventuelles autres infections sexuellement transmissibles (IST).

Ces recommandations sont issues du dernier rapport d'experts « Prise en charge médicale des personnes vivant avec le VIH » (septembre 2017) <https://cns.sante.fr/actualites/prise-en-charge-du-vih-recommandations-du-groupe-dexperts/> (chapitre AES).

Q

Le secret médical

R

Seul le résident peut informer les autres résidents de sa situation médicale.

Une partie du personnel peut être informée qu'un résident est porteur du VIH. Ces personnes sont alors tenues au secret médical.